

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°22-2025	Agenda 2030 <u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Convention de partenariat à intervenir avec le comité de Loire-Atlantique de la Ligue nationale contre le cancer en vue de créer des espaces sans tabac sur Clisson
-----------------------	---

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

CONSIDERANT que l'instauration d'espaces sans tabac est une modalité d'action à disposition de la Ville de Clisson pour participer à la lutte contre le tabac efficacement ;

CONSIDERANT que la création d'espaces sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Comité de Loire-Atlantique de la Ligue nationale contre le cancer, situé au 9 rue Paul Péliçon à Nantes (44000).
- Article 2. **PRECISE** que le partenariat est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 24/02/2025, durée renouvelable par tacite reconduction annuelle.
- Article 3. **CHARGE** le service "Agenda 2030", la police municipale, Monsieur le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 3 février 2025

Par délégation du Conseil municipal,

Laurence Luneau
Le Maire



Décision transmise à la Préfecture le

18 MARS 2025

Et affichée le

18 MARS 2025